



DÉLIBÉRATION N°048/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZERE Gilles.

Date de la convocation : 05/09/2023

Date de la publication : 05/09/2023

Secrétaire de séance : Madame Sylviane FABRE

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DE MARCHI Céline- POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - SICARD Christine - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme CAPRAIS Dominique, CAMBE Thierry, Thierry DUBERNET, RESSES Lisa

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Mme CAPRAIS Dominique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki
M. Thierry DUBERNET à M. Christian JADAS
M. CAMBE Thierry à M. RESSIOT Didier
Mme RESSES Lisa à Mme DALL ANESE Lisa

Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22

Pour : 20
Contre :
Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 048/2023 OBJET : MISE EN PLACE GRATUITÉ A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

~~Aux termes du Manifeste UNESCO pour la bibliothèque publique (1994) :~~ « La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien formés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente. La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans restriction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (...) »

La bibliothèque Intercommunale Saint Exupéry est librement accessible à tous, et rend d'ores et déjà gratuitement de nombreux services :

- Consultation sur place de tous les documents
- Gratuité de toutes les animations
- Gratuité de l'aide informatique

L'accès à la bibliothèque permet des formules d'abonnement différenciées entre habitants et non-habitants déclinées comme suit :

- Abonnement Intercommunalité : Réservé aux habitants de Sainte Bazeille, Jusix, Couthures sur Garonne, Lagupie, Saint Martin Petit, Castelnau sur Gupie et Mauvezin sur Gupie. 5 documents tous supports pour une durée de 3 semaines. Prix : 6€/an.
- Abonnement hors commune : 5 documents tous supports pour une durée de 3 semaines. Prix : 9€/an.
- Abonnement Gratuit : Réservé aux mineurs, demandeurs d'emploi, étudiants. 5 documents tous supports pour une durée de 3 semaines.
- Abonnement collectivité : Réservé aux classes scolaires (écoles de l'intercommunalité, MFR), aux assistantes maternelles (crèche, RPE, assistantes maternelles). 100 documents tous supports pour une durée de 6 semaines.

Dans la continuité de ces mesures et conformément aux engagements du programme municipal, il est aujourd'hui proposé de rendre gratuite pour tous, habitant de l'intercommunalité et hors commune, l'adhésion au réseau de la bibliothèque municipale, afin de réaffirmer et renforcer la volonté de faire des bibliothèques et médiathèques le service public de base d'une société démocratique en :

- Mettant à disposition de tous, en proximité, les supports de la connaissance, la pensée, la culture et l'information, pour lutter contre les fractures culturelles, éducatives, informationnelles et numériques ;
- Faisant en sorte que chacun, sans discrimination d'aucune sorte ni économique ni symbolique ait accès aux outils d'émancipation intellectuelle et de la capacitation et puisse exercer ses droits fondamentaux à la culture, à l'éducation et à la citoyenneté ;
- Remplissant pleinement leur mission de premier réseau de diffusion culturelle.

Les bénéfices attendus dans la relation à l'utilisateur sont notamment de poursuivre la démarche de facilitation de l'accès aux ressources de la Bibliothèque Intercommunale Saint Exupéry. En effet, si les tarifs actuellement appliqués sont abordables et s'efforcent de prendre en compte le plus justement possible les différentes situations socio-économiques, ils n'en sont pas moins susceptibles de générer des situations d'exclusion et de discrimination (telles que la présentation des justificatifs requis) au

risque de faire passer la mission d'accueil et d'accompagnement après la dimension de contrôle et de sanction financière.

Tout en facilitant les relations entre les usagers et les agents de la bibliothèque, la gratuité permettra à ceux-ci de se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation.

Elle permettra afin de réaffirmer la bibliothèque comme lieu du vivre-ensemble, et un bien commun au service de l'intérêt de chacun.

Il est ainsi proposé la mise en place de la gratuité des inscriptions à la bibliothèque intercommunale Saint Exupéry, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de la gratuité de la bibliothèque, à compter du 01 octobre 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/09/2023 et de l'affichage en date du 12/09/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/09/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sylviane FABRE

Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20230912-048_2023-DE
Reçu le 12/09/2023

